



N° AT 25-50

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Portant autorisation de concert Pouguestivales
Auberge de la Gare**

**Le vendredi 5 septembre 2025
Commune de POUQUES-LES-EAUX**

LE MAIRE DE LA VILLE DE POUQUES LES EAUX,

VU l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'arrêté du préfet de la Nièvre n°2007-P-2817 en date du 21 mai 2007 portant sur la réglementation des bruits de voisinage,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté municipal AT 25-36 en date du 24 mai 2025

VU la demande de Monsieur Keller Quentin, propriétaire du restaurant « Auberge de la Gare » situé 332 avenue de la Gare en date du 24 juin 2025.

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'installation de l'évènement qu'il y a lieu de procéder à des restrictions du stationnement et de la circulation sur cet espace public.

A R R E T E

Article 1er : Le Maire autorise Monsieur Keller Quentin, propriétaire du restaurant « Auberge de la Gare » à organiser un concert, 332 avenue de la Gare, dans le cadre des Pouguestivales, **le vendredi 5 septembre 2025 de 18 heures à minuit.**

Article 2 : Le pétitionnaire s'engage à prendre toutes dispositions quant à l'intensité des dispositifs sonores et la tranquillité du voisinage.

Article 3 : Monsieur Keller est autorisé à utiliser un podium pour le concert. Il sera situé sur le parking en face du restaurant « Auberge de la Gare ». L'installation de ce podium sera effectuée par les services techniques de la commune. Des barrières de sécurité seront installées pour sécuriser le site par le pétitionnaire.

Le podium sera retiré par les services techniques de la commune le lundi 8 septembre 2025.

Article 4 : Monsieur Keller est autorisé à installer 2 barnums (2mx4m) sur le parking situé en face du restaurant. L'installation des barnums sera effectuée par le demandeur.

Article 5 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue Gutenberg, place de la Résistance (la Gare) et sur le parking situé en face du restaurant (joutant la voie ferrée) **sauf riverains, services d'urgence et voyageurs le vendredi 5 septembre 2025 de 18 heures à minuit.**

Article 6 : La signalisation sera conforme à l'instruction ministérielle livre I, 8^{ème} partie du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose, la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des services techniques de la Ville de Pougues-les-Eaux.



Mairie de Pougues-les-Eaux
90 Parc Simone Veil
58320 Pougues-les-Eaux
03 86 90 96 00
mairie@ville-pouguesleseaux.fr



Article 7 : Le demandeur est responsable, dans le droit commun, des incidents qui surviendraient au cours de la soirée sur son installation. La commune ne sera tenue pour responsable des accidents dont pourraient être victimes les participants. La commune ne sera tenue pour responsable d'éventuels dommages causés aux matériels et marchandises par suite d'évènements climatiques (tempête ou autres).

Article 8 : Le Maire de Pougues-les-Eaux, la Police Municipale de Pougues-Les-Eaux, les Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Keller, propriétaire du restaurant « Auberge de la Gare »
- Madame la Préfète
- Madame la commandante de la Brigade territoriale autonome de Gendarmerie de Marzy
- Monsieur le responsable Tanéo
- Monsieur le directeur départemental SDIS
- SAMU, hôpital Pierre Bérégovoy

Fait et arrêté à Pougues-les-Eaux, le 25 juin 2025.

Le 1er Adjoint,


Gilles Bertrand